

Ville de Joigny
Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal
2020-2021

OBJET DU DROIT

DROITS D'INSCRIPTION	s'appliquent à tous les usagers, non remboursables		15,00								
FRAIS DE SCOLARITE	dépendent des activités suivies et du quotient familial		Quotient 1			Quotient 2			Quotient 3		
			0 à 632 €			633 à 1056 €			plus de 1 056 €		
CATEGORIES TARIFAIRES	type de cursus	exemples	1 ^{er} inscrit	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er} inscrit	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er} inscrit	2 ^{ème}	3 ^{ème}
FILIERE EVEIL-INITIATION											
Tarif C	. Eveil . Initiation musique . Ateliers découverte		106 €	90 €	75 €	129 €	110 €	91 €	162 €	139 €	114 €
FILIERE VOCALE ET INSTRUMENTALE											
Tarif Musique A	cursus instrumental ou vocal avec "face à face" pédagogique régulier	Alto, batterie, chant-technique vocale, clarinette, flûte traversière, guitares classique/électrique/basse, piano, saxophone, trombone, tuba, trompette, violon, violoncelle	215 €	182 €	150 €	264 €	225 €	185 €	329 €	281 €	232 €
Tarif Musique B	cursus sans "face à face" pédagogique	. Formation musicale seule	108 €	92 €	77 €	132 €	113 €	94 €	165 €	142 €	116 €
FILIERE THEATRALE											
Tarif Théâtre	cursus		139 €	117 €	97 €	170 €	146 €	120 €	215 €	183 €	152 €
CAS PARTICULIERS											
Instrument supplémentaire	Tarif musique A - 50 %										
Théâtre + musique	Tarif complet musique et moins 50 % sur le tarif théâtre										
Projet de formation pédagogique	Forfait de 10 euros par trimestre										
Pratiques collectives isolées	pratiques sans cursus	Ateliers Jazz, didjeridoo ...	130 €	111 €	92 €	160 €	136 €	113 €	199 €	169 €	141 €

GENERALITES

*Les **droits d'inscription sont annuels** et dus par chacun des usagers, même lorsqu'ils sont membres d'une même famille. Ces frais s'élèvent à **15 euros par personne quelque soit le nombre d'inscrits par famille**. Les frais de scolarité s'entendent tous cycles confondus. Toute inscription définitive est subordonnée à l'acquiescement du droit d'inscription.

* Lors de l'inscription de plusieurs élèves d'une même famille, l'ordre des inscriptions se fait en partant du tarif le plus haut. La gratuité s'applique à compter du 4^{ème} inscrit d'une même famille pour les cours.

FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS

Les **frais de scolarité sont dus pour l'année entière**. Ils sont **payables au cours du 1^{er} trimestre** de l'année scolaire (cf modalités de versement). Les cours reprennent **en septembre**. **Fin octobre**, la situation scolaire de l'élève est figée et les frais de scolarité donnent lieu à facturation avec les éléments de cotisation arrêtés à cette date.

En cas d'inscription après le 1^{er} janvier de l'année scolaire, les frais de scolarité sont calculés au prorata temporis sur la base de 1/9ème par mois d'enseignement. Les frais d'inscription restent quant à eux dus dans leur globalité.

MODALITES DE VERSEMENT

L'appel aux frais de scolarité annuels est à **régler sous un mois, à compter du 1^{er} octobre**, le paiement pouvant s'étaler sur plusieurs mois. Les Tickets-Loisirs et chèques vacances sont acceptés.

QUOTIENT FAMILIAL

La Ville de Joigny offre aux usagers de l'école de musique la possibilité de bénéficier d'un abattement des frais de scolarité en fonction du quotient familial. Les candidats fourniront, **au moment de l'inscription**, une photocopie de l'avis d'imposition se rapportant aux **revenus 2019** du foyer. Le calcul du quotient familial sera effectué à partir du revenu fiscal de référence figurant sur la feuille d'imposition, divisé par 12, divisé par le nombre de parts composant le foyer.

INTERRUPTION DE SCOLARITE ET REMBOURSEMENT

Toute annulation d'inscription, pour ne pas donner lieu à facturation, devra être signalée à la Direction **par écrit**. Sont considérés comme motifs légitimes d'abandon, la maladie au-delà d'un mois constatée par certificat et le déménagement constaté par justificatif de changement d'adresse. Le remboursement sera calculé au prorata temporis par mois entier (dans la limite de 50 %), la moitié des frais de scolarité restant due. Toute autre cause d'abandon ne sera pas prise en compte.

LIEN AVEC LES ECOLES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

Pour les élèves inscrits à titre principal dans les écoles du réseau départemental (instrument ou discipline dominante), le principe de gratuité des frais de scolarité s'applique pour toute inscription complémentaire à l'école de musique dans une discipline collective (pratiques collectives, formation et culture musicale...) à l'exception des pratiques individuelles (cours d'instrument...). Au cas où des élèves du réseau souhaitent suivre l'étude d'un second instrument uniquement proposé à l'école de musique, ceux-ci devront s'acquiescer directement auprès de l'école de musique du tarif spécial "second instrument". **Dans tous les cas, les droits d'inscription sont dus.**

CARTE D'ADHESION

Toute inscription à l'Ecole de musique donne droit à une carte d'adhérent. Celle-ci permet l'accès gratuit à la médiathèque de Joigny, des réductions aux concerts, ainsi qu'à des réductions dans de nombreux magasins de matériel musical.